

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL376

présenté par

M. Masson, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Brun, M. Hetzel, Mme Kuster,
Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Lurton, Mme Louwagie, Mme Poletti, M. Ramadier, Mme Trastour-
Isnart, M. Viala et M. Schellenberger

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 11, après le mot :

« enfants »,

insérer les mots :

« , nés d'une union juridiquement établie, ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le législateur doit requérir un maximum de garanties dans la recherche de l'effectivité et l'existence tangible d'un lien familial pour tous ceux qui prétendent à faire valoir ce droit, fut-il temporaire, sur notre territoire.